

FICHE DE RENSEIGNEMENTS DEMI-PENSION COLLEGE CHARTREUSE DE PORTES - ANNEE SCOLAIRE 2026 - 2027

Les forfaits pourront être modifiés jusqu'à l'emploi du temps définitif. Après cette échéance, aucune modification ne sera acceptée.

Il est cependant possible de changer son forfait d'un trimestre à l'autre. Les demandes doivent être faites sur le document conçu à cet effet et rendues au Collège en respectant **les dates ci-dessous** :

- avant le 12 décembre 2026 pour le 2^e trimestre
- avant le 28 mars 2027 pour le 3^e trimestre

Modalités de paiement

La Société Sodexo propose les modes de paiement suivant :

- Prélèvement automatique en une ou trois fois en complétant le mandat annexé
- CB sur le site de paiement en ligne : <https://aes02192.paiementdp.com>
- Chèque(s) établi(s) à l'ordre de **Sodexo SFRS** (nom/prénom de l'élève au dos)
- Espèces (à titre exceptionnel)

Ces modes de paiement sont à privilégier

Il est possible, pour chaque trimestre, de payer en trois fois, quel que soit le mode de règlement choisi.

Le 1^{er} règlement doit nous parvenir dans les deux semaines après le début du trimestre.

TRIMESTRE 1 – ANNEE SCOLAIRE 2025-2026		
Elève résidant dans l'Ain	Forfait 4 jours/semaine (55 jours)	Forfait 3 jours/semaine (42 jours)
	Montant dû pour le trimestre : 244,75 €	Montant dû pour le trimestre : 186,90 €
	Montant mensuel	Montant mensuel
Mois 1	81,65 €	62,30 €
Mois 2	81,65 €	62,30 €
Mois 3	81,45 €	62,30 €

TRIMESTRE 1 – ANNEE SCOLAIRE 2025-2026		
Elève résidant en Isère	Forfait 4 jours/semaine (55 jours)	Forfait 3 jours/semaine (42 jours)
	Montant dû pour le trimestre : 110 €	Montant dû pour le trimestre : 84 €
	Montant mensuel	Montant mensuel
Mois 1	36,70 €	28 €
Mois 2	36,70 €	28 €
Mois 3	36,60 €	28 €

Les prélèvements pour le 1^{er} trimestre débuteront le 15 octobre 2026.

Les tarifs pour le 2^e trimestre seront transmis début janvier et ceux pour le 3^e trimestre début avril. Le repas exceptionnel doit être réservé et payé avant d'être consommé. Il est au tarif unique de 5,30 €*.

*tarif susceptible d'augmenter au 01/01/2027

♦ À savoir : Un badge est fourni lors de l'entrée au Collège et il doit être conservé tout au long de la scolarité. En cas de perte ou de casse, une nouvelle carte devra être rachetée auprès du chef de cuisine au tarif unique de 5€.

Besoin d'informations ?

Merci de nous contacter par mail uniquement : facturation.briord.fr@sodexo.com

Document à conserver par la famille

Les repas non consommés ne peuvent être déduits du forfait que sous certaines conditions. Merci de vous référer aux document « Règles et Modalités d'accès au Restaurant » disponible en intégralité sur le site du Collège.

En voici un extrait :

REMBOURSEMENT DE REPAS NON CONSOMMÉS (appelé « remise d'ordre ») :

Un remboursement de repas non consommé peut être accordé sous certaines conditions :

A - Remboursement de repas non consommé accordé, dès le premier jour d'absence, sans qu'il soit nécessaire d'en faire la demande dans les conditions suivantes :

- départ définitif,
- fermeture de l'établissement par décision administrative,
- fermeture du service de restauration,
- sortie pédagogique ou voyage scolaire organisé par l'établissement, pendant le temps scolaire, lorsque l'hébergement reste à la charge des familles,
- stage en entreprise, sauf si un accueil est prévu dans un autre établissement public avec facturation au collège d'origine,
- motif exceptionnel relevant de la décision du Chef d'établissement,
- examen (DNB).

B - En cas d'absence ponctuelle de l'élève :

- Pour un départ en vacances anticipé ou retour au collège différé pour convenances personnelles : pas de remboursement de repas non pris,
- Pour les absences inférieures ou égales à 5 jours consécutifs : pas de remboursement de repas non pris,
- Au-delà de 5 jours d'absence consécutifs pour motif médical ou exceptionnel, sur demande écrite du représentant légal :
 - o Si la demande écrite a été fournie avec un délai de prévenance de 10 jours calendaires, les repas non consommés seront intégralement remboursés
 - o Si la demande écrite n'a pas été fournie en respectant le délai de prévenance de 10 jours calendaires, seuls les repas non consommés à partir du 6^{ème} jour d'absence seront remboursés (franchise de 5 jours)

Pour toute demande, merci de nous contacter uniquement sur ce mail : facturation.briord.fr@sodexo.com
Nous restons à votre disposition.

SODEXO